



PROVINCE DU QUÉBEC  
MRC DE D'AUTRAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

# AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT 216-2026

**Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 février 2026, le règlement suivant a été adopté:

**RÈGLEMENT 216-2026 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS (ES) DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON RÉVISÉ ET  
ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2022-01-15-1**

Le règlement est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

Le règlement entre donc en vigueur par la présente.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 11 février 2026

***-Original signé-***

Catherine Gagnon  
Directrice générale et greffière-trésorière

---